

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 96

présenté par

M. Le Fur, M. Gosselin, M. Cordier, M. Bony, M. Hetzel, M. Tryzna, Mme Minard, M. Liégeon,  
M. Bourgeaux, Mme Bonnivard, M. Ray et M. Breton

-----

**ARTICLE 5 QUATER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à réserver un siège au sein de la gouvernance des agences de l'eau au profit d'un représentant de l'agriculture biologique. En plus d'opposer inutilement et dangereusement agriculture biologique et agriculture conventionnelle, ces dispositions sont antidémocratiques. Les organisations professionnelles agricoles doivent rester libres de désigner leurs représentants. Il est donc proposé de supprimer cet article.